

Déclaration institutionnelle sur la reconnaissance et l'intégration des personnes chargées de cours

Préambule

Reconnaissant l'importante présence des personnes chargées de cours, le bassin de compétences académiques, l'expertise professionnelle externe et pédagogique qu'elles représentent et leur apport important à la formation des étudiantes, étudiants, l'Université du Québec à Montréal réitère son engagement à valoriser la représentation des personnes chargées de cours et à appuyer leur participation au développement d'activités pertinentes à l'enseignement.

Reconnaissant l'importante présence des personnes chargées de cours, le bassin de compétences académiques, l'expertise professionnelle externe et pédagogique qu'elles représentent et leur apport important à la formation des étudiantes, étudiants, l'Université du Québec à Montréal réitère son engagement à valoriser la représentation des personnes chargées de cours et à appuyer leur participation au développement d'activités pertinentes à l'enseignement.

Dans un esprit de reconnaissance des personnes chargées de cours comme partenaires à part entière dans l'amélioration de la qualité de l'enseignement, l'Université entend créer des conditions visant, d'une part, à associer plus étroitement les personnes chargées de cours aux divers processus pertinents à la formation des étudiantes, étudiants et, d'autre part, à optimiser leur collaboration avec les professeures, professeurs.

Aussi, l'Université fait la déclaration suivante :

D'intégrer les personnes chargées de cours dans ses lieux pédagogiques notamment,

en favorisant une meilleure connaissance de leurs environnements académique et pédagogique par l'intégration des personnes chargées de cours, notamment à la Sous-commission des ressources, à la Commission des études, au Conseil d'administration, dans les conseils académiques, aux comités de programmes et sur les différents comités d'évaluation de programmes.

en accueillant systématiquement au moins un représentant des personnes chargées de cours au sein de tout comité ou groupe de travail pertinent de la Commission des études;

en incitant les départements à favoriser la participation des personnes chargées de cours :

à des comités départementaux ou à des équipes dont les activités portent sur le développement de l'enseignement (harmonisation des contenus de cours, concertation sur les approches pédagogiques...);

à des tâches pédagogiques, au-delà de la stricte prestation de cours, à savoir notamment la création de matériel pédagogique, la conception et le support à l'acte pédagogique en lien avec les nouvelles technologies d'information et de communication

et la formation sur mesure; en leur fournissant, à l'intérieur des enveloppes budgétaires existantes, les conditions matérielles et physiques appropriées à la réalisation de leurs prestations d'enseignement.

De maintenir ***le principe de la consolidation de la représentation institutionnelle des personnes chargées de cours dans le cas de changements de structures académiques ou administratives de l'Université.***

De faire appel aux services des personnes chargées de cours dans le cadre d'activités institutionnelles de formation continue, de coopération internationale pédagogique correspondant à leur champ de spécialisation.

D'associer les personnes chargées de cours à toute réflexion sur le devenir de l'Université concernant l'enseignement.

De maintenir avec les personnes chargées de cours une communication constante relative à leur intégration institutionnelle et de confier à la vice-rectrice à l'Enseignement, à la recherche et à la création, de concert avec les départements, le soin de veiller à l'application de la présente Déclaration.